



## CONVENTION DE STAGE 2025 CLASSE DE SECONDE

### **Article 1 :**

La présente convention règle les rapports de l'entreprise :

Sise (adresse) :

Représentée par M ou Mme ....., en sa qualité de responsable du stagiaire.

Téléphone .....

**Avec le lycée « LE BON SAUVEUR », 6 rue Henri Cloppet, 78110 Le Vésinet,**

Représenté par Mme Nathalie d'IZARNY, en qualité de chef d'établissement, en ce qui concerne le déroulement du stage de :

Nom et prénom de l'élève :

Classe de 2nde :

Date de naissance :

### Stage du lundi 16 au vendredi 27 juin 2025

Le lycée ou l'entreprise devra porter cette convention à la connaissance de l'élève et de son représentant légal, et obtenir, préalablement au stage, de l'élève et de son représentant légal, un consentement aux clauses de la convention.

### **Article 2 :**

Le stage doit permettre à l'élève de découvrir les tâches quotidiennes et spécifiques de la vie de l'entreprise ou de l'association, en s'y impliquant le plus possible.

### **Article 3 :**

Durant le stage, l'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de secret professionnel, de sécurité, de visite médicale, d'horaires sauf dispositions contraires à déterminer avec Monsieur GUESNON, responsable pédagogique du lycée.

**Pour rappel, la durée du travail hebdomadaire ne peut excéder 30 heures pour un élève de 14 ans ou 35 heures pour un élève de 15 ans et plus.**

### **Article 4 :**

L'élève est associé aux activités de l'entreprise concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise.

### **Article 5 :**

L'élève reste sous statut scolaire pendant le déroulement de ce stage en entreprise et ne peut, de ce fait, prétendre à aucune rémunération de l'entreprise.

Il bénéficie de la législation sur les accidents du travail en application de l'article 416, premier paragraphe du code de la Sécurité Sociale.

En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible à Monsieur GUESNON. Il utilisera à cet effet les imprimés spéciaux mis à sa disposition.

Les dommages que pourrait causer l'élève lors de son stage en entreprise sont couverts par l'assurance responsabilité civile de son représentant légal ainsi que par celle de l'établissement scolaire :

**AXA Assurances police n° 105 406 212 04**

### **Article 6 :**

Toute absence injustifiée du stagiaire devra être communiquée à l'établissement scolaire. En cas de manquement à la discipline, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève fautif, après avoir prévenu Monsieur GUESNON.

Pendant la durée du stage, Monsieur GUESNON et le chef d'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre.

### **Article 7 :**

Les frais de nourriture et d'hébergement resteront le cas échéant à la charge de l'élève stagiaire. Les frais de formation nécessités par le stage seront à la charge de l'entreprise. L'entreprise qui logerait des élèves n'ayant pas atteint leur majorité devra au préalable avoir l'accord écrit de la famille.

### **Article 8 :**

Monsieur GUESNON demandera au responsable du stagiaire dans l'entreprise, son appréciation sur l'attitude et l'investissement de l'élève stagiaire.

**A retourner à Monsieur Guesnon, responsable pédagogique du lycée ou à Madame Coppin, son adjointe.**

L'Entreprise

Date et cachet

Signature du responsable du stagiaire

Lycée Le Bon Sauveur

Nathalie d'IZARNY

Chef d'établissement

(Pour ordre A GUESNON ou V COPPIN)

Date et signature de chaque adulte ayant autorité parentale :

Signature de l'élève :